

Actu' petite enfance

Le journal du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine



Numéro 26 - Juillet, Août, Septembre 2025



©Canva

Sommaire

EN BREF

L'INSTANT LEGISLATION

Le contrat de travail entre le particulier-employeur et l'assistant maternel

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'importance des routines

L'ACTUALITÉ DU RELAIS PETITE ENFANCE

Retour en images

Les prochains rendez-vous



© Canva

En bref ...



© France Emploi Domicile

Activité sociale et culturelle

Depuis 2021, le service “**activité sociale et culturelle**” est ouvert à tous les salariés de l’emploi à domicile et aux **assistants maternels**. Ce service permet de bénéficier de tarifs réduits sur des voyages, des sorties dans parcs d’attractions, des activités sportives, culturelles... L’inscription est gratuite. Des ventes flash sont proposées, en plus des offres annuelles.



Plus d’informations :

<https://www.franceemploiodomicile.fr/actualite/offres-loisirs-vacances-tarifs-preferentiels-salaries/>

Campagne de prévention Bronchiolite



© Canva

La campagne nationale contre la bronchiolite a débuté le 1er septembre. Pour limiter les risques, on vous invite à adopter les bons réflexes :

- Lavez-vous les mains régulièrement
- Aérez les pièces plusieurs fois par jour
- Évitez les contacts avec des personnes malades
- Ne fumez pas près des enfants

Des vaccins et traitements préventifs sont disponibles pour les nourrissons et les femmes enceintes. Renseignez-vous auprès de votre médecin ou votre maternité.



Plus d’informations :

<https://www.lesprosdela petiteenfance.fr/la-campagne-de-prevention-contre-la-bronchiolite-est-lancee/>



Rappel des minimas légaux

Depuis le 1er avril 2025, le salaire minimum conventionnel des assistant(e)s maternel(le)s a été augmenté à 3,64 € bruts/heure, soit 2,84 € nets/heure (HORS Alsace/Moselle).

Indemnité d’entretien minimum :

- En dessous de 6h17 d’accueil par jour et par enfant : 2,65€ sans proratisation.
- A partir de 6h17 d’accueil par jour et par enfant : 0,422 € par heure



Plus d’informations :

<https://www.urssaf.fr>

Un nouveau référentiel sur la qualité d’accueil du jeune enfant

Le nouveau référentiel national vise à renforcer la qualité d’accueil des enfants de 0 à 3 ans, en s’appuyant sur les dernières connaissances du développement de l’enfant. Il propose des repères concrets pour les professionnels, y compris les assistants maternels, autour de trois axes :

- Relation à l’enfant : sécurité affective, écoute des émotions, respect du rythme.
- Relation aux parents : communication bienveillante, soutien à la parentalité.
- Organisation : qualité des conditions de travail, prévention de la maltraitance.

Ce cadre commun valorise les pratiques professionnelles et peut être intégré dans les projets d’accueil individuels.



© Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles



Plus d’informations :

<https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2025-07/Referentiel-national-qualite-accueil-jeune-enfant-2025.pdf>

Le contrat de travail entre le particulier employeur et l'assistant maternel

Le contrat de travail formalise la relation entre le parent-employeur et l'assistant maternel. En signant ce document, les deux parties s'accordent sur des éléments clés tels que la rémunération, les horaires, les missions confiées, ainsi que les modalités de rupture du contrat. En cas de litige, le contrat sert de référence pour résoudre les désaccords.



Il est important de rappeler que **le parent qui emploie un assistant maternel devient juridiquement un employeur**. À ce titre, il est soumis à des obligations légales : rédaction d'un contrat écrit (obligatoire), déclaration à l'URSSAF, respect de la convention collective, versement du salaire, gestion des congés payés, etc.

Le contrat signé entre le parent-employeur et l'assistant maternel est, sauf exception, **un contrat à durée indéterminée (CDI)**. Cela signifie qu'il n'a pas de date de fin prévue et se poursuit tant que les deux parties le souhaitent. Toutefois, dans certains cas particuliers, par exemple, lorsqu'un assistant maternel est temporairement remplacé par un autre professionnel, un contrat à durée déterminée (CDD) peut être envisagé, à condition de respecter les règles encadrant ce type de contrat.

Avant de conclure un contrat avec un assistant maternel, il est essentiel de bien définir ses besoins de garde. Combien de semaines de congés prenez-vous dans l'année ? Prévoyez-vous plus de 5 semaines d'absence ? Avez-vous l'habitude de confier votre enfant à un membre de la famille pendant certaines périodes ? Ces éléments sont déterminants pour choisir entre un **contrat en année complète (52 semaines)** ou **en année incomplète (46 semaines ou moins)**.

Une bonne anticipation permet d'établir un contrat adapté à votre rythme de vie et à celui de l'assistant maternel.

Le contrat en année complète (52 semaines)

- 5 semaines de congés payés
(communes entre le parent-employeur et l'assistant maternel)
- Les congés payés sont indemnisés au moment de leur prise lorsqu'ils sont acquis ou en cours d'acquisition (dans la limite du nombre de jours en cours d'acquisition).

L'indemnité de congés payés se substitue alors à la mensualisation.

Le contrat en année incomplète (46 semaines ou moins)

- 5 semaines de congés payés
(communes entre le parent-employeur et l'assistant maternel)
- + 1 ou plusieurs semaines d'absence prévues au contrat
- Le montant des congés payés est déterminé au 31 mai de chaque année.

L'indemnité de congés payés est versée à l'issue de chaque période de référence :

soit en une fois au mois de juin
soit lors de la prise principale des congés payés
soit au fur et à mesure de la prise des congés
(lorsqu'ils sont acquis)

- Une régularisation prévisionnelle est établie chaque année à date anniversaire du contrat puis une définitive en fin de contrat.

Il s'agit de comparer le salaire perçu par l'assistant maternel avec les heures réellement effectuées sans remettre en cause les termes du contrat.





Dès les premiers mois, les tout-petits ont besoin de repères pour se sentir en sécurité et s'épanouir. Les routines, ces gestes et moments qui rythment le quotidien, ne sont pas de simples habitudes. Elles jouent un rôle essentiel dans le développement de l'enfant, en lui offrant un cadre rassurant et prévisible. Grâce à elles, le tout-petit se sent sécurisé, apaisé et mieux préparé à affronter les différentes étapes de sa journée.

Pourquoi mettre en place des routines?

Les jeunes enfants vivent dans un monde qu'ils découvrent peu à peu. Ce monde peut être imprévisible, parfois déroutant. Les routines apportent une structure rassurante : elles permettent à l'enfant de savoir ce qui va se passer ensuite, de se sentir en sécurité et de mieux gérer les transitions.



Quand mettre en place des routines?

Les routines de l'enfant s'ancrent naturellement autour des moments clés de la journée : le réveil, les repas, les activités, le coucher... Elles consistent à organiser ces instants dans un ordre régulier, avec des gestes et des repères stables. Ce cadre structuré aide l'enfant à anticiper, à se sentir en sécurité et à mieux vivre les transitions.

Les routines sont de véritables piliers sur lesquels l'enfant construit son quotidien. Elles lui offrent stabilité et prévisibilité, ce qui contribue fortement à son développement émotionnel, social et cognitif.

Dès les premiers mois de vie, il est bénéfique d'introduire des routines simples et adaptées à l'âge de l'enfant. Plus tôt elles sont instaurées, plus elles deviennent naturelles et efficaces. Elles peuvent évoluer avec le temps, mais leur constance reste essentielle pour accompagner l'enfant dans sa croissance.

À la maison, les parents peuvent instaurer des routines simples et quotidiennes pour accompagner leur tout-petit : le moment du repas, le jeu, le change, l'histoire du soir... Ces repères réguliers aident l'enfant à comprendre le déroulement de sa journée et à se sentir en sécurité. Cela favorise également la mise en place d'un rythme pour structurer la journée.

La routine chez l'assistant maternel

Les enfants ont besoin de repères et de routines pour évoluer sereinement. Le passage du cadre familial à l'accueil chez un assistant maternel peut représenter une transition délicate, parfois vécue comme brutale par le tout-petit. C'est pourquoi il est essentiel de mettre en place une période de familiarisation, aussi appelée période d'adaptation, afin que chacun puisse prendre ses marques en douceur.

Durant cette phase, le professionnel de la petite enfance observe l'enfant attentivement pour mieux comprendre ses besoins et y répondre de manière adaptée. De son côté, l'enfant découvre un nouvel environnement, apprend à connaître une nouvelle personne et commence à tisser un lien de confiance. Ce temps d'ajustement est fondamental pour que l'enfant se sente en sécurité, apaisé et prêt à vivre cette nouvelle étape de son quotidien.

Une fois cette étape passée, la routine chez l'assistant maternel joue un rôle essentiel dans l'accueil du tout-petit. Elle permet de recréer un cadre stable et rassurant, proche de celui que l'enfant connaît à la maison. Chaque journée est rythmée par des moments clés : l'arrivée le matin, les repas, les jeux, les siestes, les soins, le départ... Ces repères réguliers aident l'enfant à anticiper, à se sentir en sécurité et à mieux vivre la séparation avec ses parents.

L'assistant maternel adapte les routines en fonction de l'âge, du rythme et des besoins de chaque enfant. Il veille à instaurer des gestes répétés, des paroles rassurantes et des transitions douces. Grâce à cette organisation bienveillante, l'enfant développe sa confiance, son autonomie et sa capacité à s'intégrer dans un environnement collectif.



Bon à savoir !

La période d'adaptation ou de familiarisation peut être prévue dans le contrat de travail qui lie l'assistant maternel au parent-employeur. Elle est comprise dans l'éventuelle période d'essai. Elle débute le premier jour de travail effectif pour une durée maximale de 30 jours calendaires.

Article 94 de la Convention Collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

À mesure que l'enfant grandit, il commence à développer son autonomie, et les routines du matin et du soir deviennent des repères essentiels dans son quotidien. Le matin, il peut progressivement participer à des gestes simples comme choisir ses vêtements, se laver le visage, ou mettre ses chaussures. Le soir, la routine peut inclure le rangement des jouets, le passage à la toilette, le choix du pyjama, puis le rituel du coucher (histoire, câlin, lumière tamisée). Ces routines répétées chaque jour dans le même ordre aident l'enfant à anticiper, à se repérer dans le temps et à gagner en confiance. Elles favorisent aussi un climat serein, propice à l'apprentissage et au repos.



Exemples de routines en téléchargement gratuit sur <https://letempsdespaillettes.com/pages/tlcharge-ton-template-de-routine-enfant-gratuitement>



Les routines ne profitent pas qu'aux enfants : elles sont aussi précieuses pour les adultes. En instaurant des gestes répétés et un ordre stable dans les activités quotidiennes, on gagne en efficacité. Ranger les objets au même endroit, suivre les mêmes étapes chaque jour... tout cela crée des automatismes qui limitent les oublis et réduisent le temps passé à chercher ou à improviser. Résultat : on libère du temps, que l'on peut consacrer à des moments de qualité avec son enfant ou à se reposer.

Sources :

<https://www.bloghoptoys.fr/limportance-de-creeer-des-routines-pour-les-enfants%E2%80%AF>
<https://www.lesprosdela petiteenfance.fr/article/pourquoi-instaurer-des-rituels-sur-le-lieu-daccueil/>
<https://www.1000-premiers-jours.fr/fr/installer-des-routines-avec-bebe>

L'actualité du Relais Petite Enfance...

Les ateliers de l'été au RPE

Pour permettre aux assistant(e)s maternel(le)s de se retrouver pendant les vacances d'été, le RPE a proposé 4 ateliers en extérieur : jeux d'eau, bacs sensoriels de la nature, activités de motricité fine. Ces matinées ont permis de regrouper des professionnel(le)s qui se côtoient peu dans l'année.



14 assistants maternels et une trentaine d'enfants ont participé !



© Relais Petite Enfance

“ Tous les apprentissages les plus importants de la vie se font en jouant. ”

Francesco Tonucci
Chercheur en sociologie et psychologie

Une matinée festive avec la ferme itinérante

Une fois n'est pas coutume, cette année, la matinée festive s'est déroulée à la rentrée ! Le 23 septembre, le RPE a invité la ferme itinérante de Fay-aux -Loges à Sougy.

Lucie et Sébastien sont venus avec leurs animaux : vache, poney, âne, cochon, mouton mais aussi des poules et des lapins pour le plus grand plaisir des tout-petits et de leurs assistantes maternelles. Mais ils n'étaient pas les seuls à avoir pu apprécier la compagnie de ces animaux puisque les classes de l'école maternelle de Sougy ainsi que quelques familles ont pu venir passer un petit moment avec nous.

La météo n'a pas été clémente en ce début d'automne, la pluie s'est invitée. Pour remédier à ce désagrément, la municipalité a proposé une salle dans laquelle les petits animaux pouvaient être observés et caressés à l'abri par les enfants.

Pour agrémenter cette matinée, des petits ateliers étaient aussi proposés par Lucie et Sébastien : livres, sacs et planches sensorielles, déguisements de fermier/fermière et brossage des animaux.



130 personnes ont pu profiter de la matinée !



Les prochains rendez-vous du Relais Petite Enfance...

**Les fous
de Bassan !**

Du 7 octobre au 20 novembre

Ateliers de lecture sur la thématique de l'eau avec la compagnie de théâtre "Les fous de Bassan"

16 octobre

Balade **ROSE** à la Canaudière à Ormes



© Relais Petite Enfance



© Mairie de Ormes

13 novembre

Atelier "citrouille" à la Maison de la Polyculture à Ormes



© Axé cirque

15 décembre

Spectacle de fin d'année
"Fées des bulles" par la compagnie
Axé Cirque.

RELAIS PETITE ENFANCE de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine - 345, chemin des Ouches 45410 SOUGY

Tél : 02.19.23.00.46 - Courriel : rpe@cc-beauceloirétaine.fr

Hélène ROUX
06.21.16.10.37

Charlotte DELAUNAY
06.21.16.24.57

Accueil (sur rendez-vous) ou par téléphone : lundi, mardi, jeudi, vendredi 13h30-17h et mercredi 8h30-12h30 / 13h30-17h

Retrouvez notre gazette et notre actualité sur le PADLET du Relais Petite Enfance : <https://padlet.com/ramccbl/9x7wnx5rt3rlm9v8> ou sur le site de la Communauté de Communes : www.cc-beauceloirétaine.fr, rubrique "services à la population"



CCBL



Padlet du RPE

Actu' petite enfance, septembre 2025

Directeur de la publication : Thierry BRACQUEMOND

Rédaction : Hélène ROUX, Charlotte DELAUNAY

Conception : Hélène ROUX, Charlotte DELAUNAY

Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.

Siège : Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
345, Chemin des Ouches, 45410 Sougy. Tél : 02 19 23 00 50

